

Conditions générales de vente de Sibelco

1. Définitions

Les définitions et les règles d'interprétation suivantes seront applicables :

- (a) **Vendeur** : la personne morale du Groupe Sibelco qui fournit le Document.
- (b) **Acheteur** : l'individu, la société, l'entreprise, le partenariat ou autre entité juridique qui a acheté, ou a accepté d'acheter, les Marchandises.
- (c) **Date de livraison** : la date indiquée pour la livraison sur le Bon de commande ou comme indiquée par le Vendeur.
- (d) **Document** : signifie que l'offre, le devis, la liste de prix, la confirmation de la commande, la facture émise pour la vente de Marchandises.
- (e) **Marchandises** : tout article vendu par le Vendeur.
- (f) **Procédure d'insolvabilité** : l'Acheteur devient insolvable, est mis sous séquestre, entre en redressement ou en liquidation judiciaire, suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser l'activité de son entreprise (ou une partie de celle-ci), une résolution a été prise à l'égard de la liquidation ou dissolution de l'Acheteur, toute procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire ou procédure judiciaire ou tout événement survenant dans une juridiction dans laquelle des dispositions ayant un effet équivalent ou similaire aux cas de figure indiqués ci-dessus ont été prises à l'encontre de l'Acheteur.
- (g) **Commande** : une commande passée par l'Acheteur et acceptée par écrit par le Vendeur ou bien considérée comme acceptée à la livraison des Marchandises, conformément à la clause 2(b) ci-dessous.
- (h) **Groupe Sibelco** : désigne une société internationale qui, avec SCR Sibelco NV, la société mère, et ses filiales, proposent des solutions matérielles.
- (i) Le terme « **y compris** » sera réputé être suivi des mots « et sans restriction ».

2. Commande des Marchandises

- (a) L'Acheteur peut soumettre une proposition de commande au Vendeur verbalement ou par écrit. Ces propositions de commandes seront considérées comme une offre par l'Acheteur d'acheter des Marchandises conformément aux présentes conditions générales de vente. L'Acheteur sera responsable de l'exactitude de chaque commande proposée.
- (b) Le Vendeur se réserve le droit de rejeter toute proposition de commande sans raison. Chaque proposition de commande sera uniquement considérée comme acceptée une fois confirmée par écrit par le Vendeur ou bien lorsque les Marchandises sont livrées à l'Acheteur (intégralement ou partiellement), si la livraison intervient avant la confirmation. Au moment de l'acceptation par le Vendeur, un contrat contenant les présentes conditions générales ainsi que les conditions générales de la Commande (**Contrat**) sera conclu. En cas d'incompatibilités entre les présentes conditions générales et les conditions énoncées dans la confirmation écrite de la Commande par le Vendeur, ces dernières seront applicables.
- (c) Les conditions générales du Contrat prévalent sur toutes autres conditions et s'appliquent à la vente de Marchandises à l'Acheteur, à l'exception de toutes autres conditions. Tout devis ou autre document adressé à l'Acheteur par le Vendeur n'est pas une offre de fourniture des Marchandises et ne fera pas partie du Contrat. Toutes les descriptions et les déclarations contenues dans les catalogues, les fiches de données techniques, les listes de prix, les analyses, autres documents et échantillons, sont approximatives et ne feront pas partie du Contrat ou n'engageront pas la responsabilité du Vendeur, sauf indication expresse et contraire figurant dans le Contrat.
- (d) Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord passé entre les parties et remplace et annule tous les accords précédents, toutes les ententes passées entre les parties, qu'elles soient écrites ou orales et relatives à l'objet de ce Contrat. Aucun(e) modification ou amendement de ces conditions ne sera exécutoire, à moins d'avoir été convenu(e) par écrit par le Vendeur.
- (e) Sous réserve de la clause 8(c), le Vendeur reconnaît qu'il ne devra pas s'appuyer sur les déclarations, assurances ou garanties émises ni faire valoir aucun recours à l'égard de toute déclaration, assurance ou garantie (que celle-ci ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans le présent Contrat.

3. Prix et paiement

- (a) Le prix à payer pour les Marchandises sera énoncé dans la Commande, ou, si aucun prix n'est indiqué dans la Commande, le prix facturé sera tiré de la liste des prix du Vendeur, applicable à la Date de livraison (disponible sur simple demande de l'Acheteur).
- (b) Le prix ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée ni toute autre taxe, droit ou redevance relative à la fabrication, au transport, à l'exportation, l'importation, la vente ou la livraison des Marchandises et exclut les frais de livraison, d'assurance, d'emballage, de tri, de calibrage, d'analyse et d'inspection. Ces frais et taxes seront facturés à l'Acheteur.
- (c) Les prix peuvent être modifiés, à la discrétion du Vendeur, avant la livraison, en cas de facteurs survenant et ne relevant pas de la volonté du Vendeur (y compris les modifications des lois applicables, les augmentations de taxes et de droits de douane, les fluctuations des taux de change, l'augmentation des coûts d'approvisionnement, les retards causés par l'Acheteur et/ou toute modification de la Commande demandée par l'Acheteur) et/ou d'une erreur commise sans arrière-pensée par le Vendeur.
- (d) Les factures seront établies à la livraison ou après celle-ci et seront payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture par virement bancaire sur le compte et dans la devise indiqués sur la facture. Toutes les questions doivent être soumises au Vendeur par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger le versement sur le compte du montant facturé avant la livraison : (a) en cas d'un nouvel Acheteur ; (b) si nécessaire, à la discrétion du Vendeur, compte tenu de la situation financière de l'Acheteur ; ou (c) en cas de détérioration de la situation financière ou commerciale de l'Acheteur qui pourrait entraîner (du point de vue du Vendeur) un non-paiement.
- (e) Les intérêts seront facturés sur les sommes impayées avant et après toute décision judiciaire au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne au cours de son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité de 40 euros payable pour le recouvrement des coûts. Ces intérêts seront cumulés sur une base quotidienne à partir de la date d'échéance jusqu'à l'actuel paiement du montant en souffrance. L'Acheteur devra payer les intérêts ainsi que le montant impayé et tous les frais engagés par le Vendeur pour collecter ces sommes auprès de l'Acheteur.
- (f) Le respect du délai de paiement est une condition essentielle. Si l'Acheteur est confronté (ou est raisonnablement susceptible d'être confronté) à une Procédure d'insolvabilité ou si l'Acheteur omet de payer tout montant lorsque le paiement est échu, le Vendeur se réserve le droit, sans que cela n'engage sa responsabilité, de suspendre la livraison ou d'honorer toute Commande (ou toute partie ou tranche de la Commande) qui n'a pas encore été livrée et de refuser toutes autres Commandes proposées provenant de l'Acheteur.
- (g) L'Acheteur devra payer intégralement tous les montants dus, sans appliquer de déduction liée à une compensation, une demande reconventionnelle ou une retenue, à moins que la déduction ou la retenue de l'impôt ne soit requise par la loi (dans ce cas, l'Acheteur devra payer cette somme pour s'assurer que le Vendeur reçoive l'intégralité du montant facturé). Le Vendeur pourra à tout moment, sans que cela ne porte atteinte à ses autres droits ou recours, sous réserve d'avoir répondu à toutes les questions raisonnables formulées par l'Acheteur, déduire toute somme due par l'Acheteur de tout montant à payer à l'Acheteur et aura droit, s'il en décide ainsi, d'appliquer les paiements reçus de l'Acheteur aux factures impayées ou montants à payer par l'Acheteur, y compris dans le cadre d'anciennes Commandes et/ou livraisons de Marchandises, dans l'ordre de préférence du Vendeur.

4. Livraison

- (a) Sauf indication contraire dans la Commande, la livraison de la Marchandise se fera EXW (Incoterms® 2010) (ce qui signifie que l'Acheteur est responsable de la collecte et du transport aux risques et périls de l'Acheteur), et la livraison aura lieu dans les locaux du Vendeur.
- (b) Sans que cela ne porte atteinte aux autres droits du Vendeur, si l'Acheteur omet de donner, à la Date de livraison ou avant celle-ci, toutes les instructions raisonnablement requises par le Vendeur ainsi que tous les documents nécessaires, licences, consentements et autorisations (dont l'Acheteur est tenu de se procurer, conformément au Contrat ou à la loi) pour la livraison, ou bien ne réceptionne pas la livraison ou ne fournit pas l'aide requise ou occasionne ou demande un délai :
 - (i) l'Acheteur devra payer au Vendeur tous les frais de transport, de stockage et le temps d'attente et les autres pertes, dommages et dépenses engendrés, y compris toute perte causée par la diminution de valeur de la Marchandise, et qui auront été engagés par le Vendeur suite à ce retard ou cette non-réception ;
 - (ii) la livraison des Marchandises sera réputée avoir été effectuée à 9h00 à la Date de livraison et une facture sera émise ;
 - (iii) si les Marchandises n'ont pas été actuellement livrées dans un délai de sept jours à compter de la Date de livraison, le Vendeur aura le droit de revendre

ou de disposer de la Marchandise comme il le souhaite.

- (c) Le Vendeur aura le droit d'effectuer des livraisons en plusieurs fois et chacune de ces livraisons constituera un Contrat distinct et pourra être facturée séparément.
- (d) Si le Vendeur a accepté de livrer sur la base de « l'appel », les parties doivent préciser sur la Commande d'une date d'arrêt et les délais des livraisons, faute de quoi le Vendeur pourra à tout moment demander à l'Acheteur de prendre livraison immédiate de la quantité restante des Marchandises commandées et il sera également en droit de facturer l'Acheteur à ce titre.
- (e) La Date de livraison (y compris l'heure de livraison) est uniquement une estimation et ne doit pas constituer une condition du Contrat. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable auprès de l'Acheteur pour tout retard ou défaut de livraison. L'Acheteur n'aura pas le droit de refuser toute livraison ou partie d'une livraison en cas de livraison ou de retard ou de défaut de livraison des Marchandises. Le seul recours de l'Acheteur sera le remboursement des sommes payées à l'avance pour les Marchandises non livrées, qui seront remboursées une fois que le Vendeur aura confirmé par écrit qu'il n'est pas en mesure de livrer les Marchandises.
- (f) L'Acheteur doit se conformer à toutes les exigences nationales et internationales applicables en matière de contrôles, de lois, de restrictions et de règlements concernant les exportations de tout(e) autre organisme ou autorité souveraine (**Règlements applicables aux exportations**).
- (g) L'Acheteur accepte de ne pas exporter ou permettre de (ré)exporter ou de fournir à un ressortissant d'un pays qui fait l'objet d'un embargo ou qui est soumis à des restrictions ou bien à une personne, une entité ou une société de transport désignée comme une partie soumise à des restrictions par une autorité ou par les Règlements applicables aux exportations, des données techniques, des informations ou des Marchandises si cela va à l'encontre des Règlements applicables aux exportations, à moins que, et dès lors que, toutes les licences et autorisations sont obtenues auprès des autorités en charge des exportations.

5. Titre et risque

- (a) Les risques liés aux Marchandises sont transférés à l'Acheteur à la livraison.
- (b) En dépit de la livraison, les titres des Marchandises ne seront pas transférés à l'Acheteur avant la survenue d'un des cas suivants : (i) la réception de l'intégralité du paiement des Marchandises, auquel cas le titre sera transféré au moment du paiement ; (ii) l'utilisation ou la transformation (de telle sorte que les Marchandises ne sont plus dans leur état d'origine) ou la vente des Marchandises par l'Acheteur, auquel cas le titre sera transféré au moment indiqué dans la clause 5(d) ; ou (iii) la survenance de la date notifiée à l'Acheteur par le Vendeur par écrit.
- (c) Tant que les titres des Marchandises ne seront pas transférés à l'Acheteur, l'Acheteur :
 - (i) devra stocker les Marchandises séparément et marquer ou identifier les Marchandises comme appartenant au Vendeur ;
 - (ii) ne devra pas grever, appliquer des frais ou accorder des garanties par rapport à ces Marchandises ;
 - (iii) devra informer immédiatement le Vendeur si l'Acheteur est confronté à une Procédure d'insolvabilité ;
 - (iv) devra fournir des informations relatives aux Marchandises, tel que le Vendeur pourrait l'exiger de temps à autre ;
 - (v) à la demande du Vendeur, l'Acheteur devra livrer toutes les Marchandises qu'il a en sa possession ; et
 - (vi) devra permettre au Vendeur, et accorder au Vendeur une licence irrévocable autorisant ce dernier à pénétrer dans les locaux où les Marchandises sont stockées (à tout moment et sans préavis) afin d'inspecter et/ou de reprendre possession des Marchandises.
- (d) Sous réserve de la clause 5(e), l'Acheteur peut utiliser ou transformer (de sorte que l'état d'origine des Marchandises est modifié) ou bien vendre les Marchandises dans le cadre normal de son activité avant le transfert des titres ; toutefois, s'il le fait : (i) il agira à titre de mandant et non pas en qualité d'agent du Vendeur ; et (ii) les titres des Marchandises sont transférés à l'Acheteur immédiatement avant ladite utilisation, transformation ou vente.
- (e) Si, avant le transfert des titres à l'Acheteur, l'Acheteur est l'objet d'une procédure d'insolvabilité, sans que cela ne porte atteinte aux autres droits ou recours, le droit dont l'Acheteur dispose d'utiliser, de transformer ou de vendre les Marchandises dans le cadre normal de son activité cessera immédiatement et le Vendeur pourra à tout moment : (i) exiger de l'Acheteur qu'il lui livre toutes les Marchandises qu'il déteint en sa possession ; et (ii) pénétrer dans les locaux où les marchandises sont stockées et les récupérer.

6. Quantité et poids

Les Marchandises seront pesées dans les locaux du Vendeur à l'aide d'un équipement certifié, avant la livraison, et ces poids seront alors définitifs et exécutoires. L'Acheteur ne pourra en aucun cas contester le poids des Marchandises ou rejeter les Marchandises au motif d'une perte de poids ou d'un poids inférieur à celui indiqué. Le Vendeur se réserve le droit de fournir jusqu'à 10 % en plus ou en moins des Marchandises commandées et d'ajuster la facture correspondante en conséquence.

7. Responsabilité en cas de défauts

- (a) Le Vendeur garantit qu'à la livraison, les Marchandises seront conformes à tous les égards aux spécifications indiquées sur la Commande ou sur la facture correspondante (ou si cela n'a pas été référencé, aux spécifications du produit correspondant en vigueur au moment de la livraison et disponibles sur simple demande de l'Acheteur) (les **Spécifications**).
- (b) En dépit de la clause 7(a), l'Acheteur a la responsabilité de s'assurer que les Marchandises sont adaptées à l'usage prévu et de tester les Marchandise avant de les utiliser. Le Vendeur n'aura aucune responsabilité envers l'Acheteur à cet égard.
- (c) Tout matériau non-conforme aux Spécifications (**défectueux**) doit être signalé au Vendeur par écrit : (i) dans les trois jours ouvrables à compter de la réception des Marchandises par l'Acheteur en cas d'un défaut qui est visible ou devrait être visible à la réception ; ou (ii) dès que possible en cas de tout autre défaut et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de la découverte du défaut et en tout cas dans un délai de douze mois à compter de la date de livraison. Le Vendeur aura une possibilité raisonnable d'examiner les Marchandises et l'Acheteur devra, sur simple demande, renvoyer ces Marchandises au Vendeur aux frais de ce dernier.
- (d) Sous réserve de la clause 7(e), si un défaut établi a été notifié au Vendeur en bonne et due forme, le Vendeur pourra, au choix, échanger ou rembourser le prix des Marchandises défectueuses. Cela constituera le seul et unique recours dont disposera le Vendeur en cas de défaut.
- (e) Le recours prévu dans la clause 7(d) ne s'appliquera pas si :
 - (i) l'Acheteur a utilisé, modifié ou transformé les marchandises ou s'il les a combinées avec d'autres produits ou substances ;
 - (ii) le défaut est dû à une usure normale, des dommages volontaires, une négligence ou des conditions de travail anormales ;
 - (iii) les Marchandises diffèrent des Spécifications, suite aux modifications apportées pour se conformer aux lois ou règlements applicables ;
 - (iv) les Marchandises n'ont pas été correctement manipulées, transportées, stockées ou maintenues après la livraison (y compris pendant le transport vers les locaux de l'Acheteur aux risques et péril de l'Acheteur) ;
 - (v) les Marchandises ont été contaminées après la livraison ;
 - (vi) l'Acheteur utilise les Marchandises d'une toute nouvelle manière après l'identification d'un défaut ;
 - (vii) l'Acheteur a vendu les Marchandises ; et/ou
 - (viii) le défaut survient du fait que le Vendeur a suivi les Spécifications ou autres exigences de l'Acheteur.

- (f) Si le défaut supposé résulte d'une perte subie ou de dommages subis durant le transport (qui relève de la responsabilité du Vendeur), cette clause 7 s'appliquera, sauf que l'Acheteur devra faire parvenir un avis écrit au Vendeur dans un délai de 21 jours à compter de la non-livraison ou au plus tard dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la livraison des Marchandises, et l'Acheteur devra également se conformer à tous égards aux conditions de transport du transporteur en ce qui concerne la notification des réclamations (le cas échéant). Le recours de l'Acheteur pour toute perte et dommage sera limité au recours disponible auprès du transporteur indépendant.

- (g) SAUF INDICATION CONTRAIRE ÉNONCÉE CI-DESSUS, TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES SONT EXCLUES CONFORMÉMENT À TOUTES LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI.

8. Responsabilité

- (a) Sous réserve de la clause 8(c), le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable envers l'Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), ou en raison de la violation d'une obligation réglementaire ou autre, en cas de perte subie par un tiers, de perte de profit, de perte

de production, de perte d'activités ou d'opportunité et/ou pour toute perte indirecte ou spéciale ou punitive découlant ou en lien avec la fourniture des Marchandises et/ou du Contrat.

- (b) SOUS RÉSERVE DE LA CLAUSE 8(c), LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR À L'ENCONTRE DE L'ACHETEUR EN CE QUI CONCERNE TOUTES LES PERTES DÉCOULANT OU EN LIEN AVEC LA FOURNITURE DE MARCHANDISES ET/OU LE CONTRAT, QUE CE SOIT DE MANIÈRE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), OU EN RAISON DE LA VIOLATION D'UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE, OU DE TOUT AUTRE MOTIF, NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX PAYÉ POUR LES MARCHANDISES QUI FONT L'OBJET DES POURSUITES, DE LA RÉCLAMATION OU DU LITIGE. TOUTE CONTESTATION PAR L'ACHETEUR CONCERNANT LA BONNE EXÉCUTION PAR LE VENDEUR DE SES OBLIGATIONS EN VERTU D'UN CONTRAT DOIT ÊTRE FORMULÉE PAR ÉCRIT ET NOTIFIÉE AU VENDEUR AU PLUS TARD DANS UN DÉLAI D'UN AN À COMPTER DE LA VIOLATION SUPPOSÉE. NE PAS RESPECTER CE DÉLAI ET CETTE PROCÉDURE CONSTITUE UNE RENONCIATION PAR L'ACHETEUR DE SON DROIT DE CONTESTER LA BONNE EXÉCUTION PAR LE VENDEUR DE SES OBLIGATIONS EN VERTU D'UN CONTRAT.
- (c) Rien dans les présentes conditions ne saurait limiter ou exclure la responsabilité du Vendeur si et dans la mesure où cette responsabilité ne peut pas être limitée ou exclue par la loi.
- (d) L'Acheteur s'engage par les présentes à indemniser le Vendeur et les sociétés de son groupe sur simple demande, en cas de pertes, dommages, responsabilités, réclamations, amendes, frais et dépenses subis ou engagés par ou attribués au Vendeur et qui découleraient ou seraient en lien avec toute réclamation ou allégation de quelque nature que ce soit, initiée par des tiers à qui les Marchandises ont été vendues (ou revendues) après avoir été acquises par l'Acheteur.

9. Force majeure

Le Vendeur ne sera pas en rupture de Contrat, ni responsable de tout retard dans l'exécution ou la non-exécution de l'une de ses obligations en raison d'un événement qui échappe à son contrôle raisonnable, y compris en cas de coupure ou de panne d'un réseau de transport ou des services publics, de catastrophe naturelle, d'inondation, de sécheresse, de tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, d'épidémie ou de pandémie, de guerre ou de conflits armés, d'attaque terroriste, d'émeutes ou de troubles civils, de contamination nucléaire, chimique ou biologique ; de bang supersonique ; de dommages malveillants ; d'action ou d'intervention gouvernementale, conformément à la loi applicable ; de panne des installations ou des machines ; d'effondrement des bâtiments, d'incendie, d'explosion ou d'accident ; de restrictions de l'alimentation énergétique ; de conflits sociaux ou commerciaux, de grèves, d'actions industrielles ou de grèves patronales ; d'autorisation non accordée ; de mauvaises conditions météorologiques ou de transports inadéquats ; et/ou de non-exécution par les fournisseurs ou les sous-traitants de leurs obligations. Si l'exécution des obligations est retardée de plus de six mois, chacune des parties pourra mettre fin au contrat immédiatement, sans engager sa responsabilité et sur notification écrite.

10. Résiliation

- (a) Sans que cela ne porte atteinte à tout autre droit ou recours, le Vendeur sera en droit de résilier un Contrat et/ou d'annuler toute Commande ou partie de Commande immédiatement sur avis écrit, sans engager sa responsabilité, si : (i) l'Acheteur omet d'effectuer un paiement dans sa totalité à la date d'échéance du paiement ; ou (ii) l'Acheteur commet une autre violation d'un Contrat ; ou (iii) l'Acheteur est confronté à une Procédure d'insolvabilité, et une telle annulation et résiliation est autorisée par la loi.
- (b) Le Vendeur aura le droit, à tout moment de résilier tout Contrat avec l'Acheteur et/ou d'annuler toute Commande ou partie de Commande après avoir fait parvenir un préavis d'au moins sept jours à l'Acheteur. L'Acheteur n'aura pas le droit d'annuler une Commande une fois qu'elle aura été acceptée, sous réserve de la clause 9.
- (c) En cas de résiliation ou d'annulation, toutes les factures seront immédiatement exigibles et payables par l'Acheteur, ainsi que les intérêts applicables. Les clauses qui, explicitement ou implicitement, survivent à la résiliation ou à l'annulation resteront pleinement en vigueur

11. Généralités

- (a) Le Vendeur et l'Acheteur acceptent d'adhérer au Code de conduite durable du Vendeur (disponible sur simple demande de l'Acheteur) et qui est applicable à l'exécution du Contrat.
- (b) Le Vendeur doit se conformer aux lois applicables en matière de traitement des données à caractère personnel (y compris le GDPR). Ce traitement sera en conformité avec sa politique de confidentialité (la version actuelle est disponible sur www.sibelco.com/privacy).
- (c) Si une disposition ou l'élément d'une disposition figurant dans ce Contrat est ou devient invalide, illégal(e) ou non exécutoire, il/elle devra alors être modifié(e) afin de devenir valide, légal(e) et exécutoire. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou l'élément de la disposition concernée sera considérée comme supprimée. Une telle modification n'affectera ni la validité ni l'application du reste du Contrat.
- (d) Aucun manquement ou retard d'exercer (entièrement ou partiellement) un droit ou un recours ne constituera une renonciation à ce droit ou recours, et ne devrait empêcher ou restreindre l'exercice du droit ou recours concerné à une date ultérieure ou de tout autre droit ou recours.
- (e) Le Vendeur peut à tout moment, sans requérir le consentement de l'Acheteur, céder, externaliser, sous-traiter, transférer ou bien traiter de quelque manière que ce soit l'intégralité ou une partie de ses droits ou obligations en vertu d'un Contrat. L'Agent ne pourra pas céder, transférer, sous-traiter, ou bien traiter de quelque manière que ce soit l'intégralité ou une partie de ses droits ou obligations en vertu d'un Contrat sans avoir obtenu le consentement du Vendeur..
- (f) Une personne qui n'est pas signataire d'un Contrat n'a aucun droit à ce titre. Chaque Contrat est conclu par l'entité du Vendeur qui a été nommée sur la Commande ou bien désignée par le Vendeur par écrit. L'Acheteur ne peut en aucun cas faire appliquer le Contrat par une autre entité du Vendeur et les autres entités n'auront aucune responsabilité envers l'Acheteur.

12. Droit applicable et juridiction compétente

- (a) Les présentes conditions générales et tout Contrat et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non-contractuel(le)s) en découlant ou en lien avec eux, leur objet ou leur élaboration seront régis et interprétés conformément au droit français. CHAQUE PARTIE ACCEPTE IRRÉVOCABLEMENT QUE LES TRIBUNAUX DU COMMERCE DE PARIS AURONT LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR RÉGLER TOUT LITIGE OU RÉCLAMATION (Y COMPRIS LES LITIGES OU RÉCLAMATIONS NON-CONTRACTUEL(LE)S) DÉCOULANT OU EN LIEN AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET AVEC TOUT CONTRAT, AINSI QUE L'OBJET OU L'ÉLABORATION DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES OU DU CONTRAT. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément et entièrement exclue.
- (b) EN DÉPÎT DE LA CLAUSE 12(a), LE VENDEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE SAISIR UN TRIBUNAL OU D'ENTAMER DES PROCÉDURES DANS UNE JURIDICTION DANS LAQUELLE L'ACHETEUR EST RÉSIDENT ET/OU POSSÈDE DES ACTIFS.